

Point de situation sanitaire dans la Somme au 16 décembre 2020

1. La situation épidémiologique de notre département appelle encore toute notre vigilance.

Nous enregistrons une nouvelle progression de nouveaux cas, notamment dans la Somme, avec un taux d'incidence qui progresse. Toutes les catégories d'âge évoluent défavorablement mais notre département voit l'incidence des plus de 65 ans évoluer de façon significative, alors qu'ils sont atteints par les formes les plus graves de la maladie.

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est en hausse. Il s'élève aujourd'hui à 98,6 cas contre 75 cas pour 100 000 habitants au 3 décembre. Le 30 octobre, juste avant le second confinement, il était de 259.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans est également en hausse passant de 155 cas pour 100 000 habitants au 30 novembre, à 178 cas pour 100 000 habitants aujourd'hui. Il était de 318 le 30 octobre.

– le taux de reproduction (R effectif) régional est de 0,79. Il était de 0,58 au 2 décembre et de 1,31 le 30 octobre.

– le taux régional d'occupation des lits de réanimation par des personnes positives au coronavirus est de 43,89 % aujourd'hui. Ce taux était de 51,2 % le 3 décembre et de 63,3 % le 30/11.

Les indicateurs sont donc toujours à un niveau élevé. La répercussion dans nos établissements est déjà là, avec un nombre important de clusters en Ehpad, malgré les mesures appliquées.

Il s'agit donc d'un important signal d'alerte à quelques jours de Noël où les interactions sociales vont encore s'accroître. Les efforts doivent être maintenus pour lutter contre la propagation du virus.

2. La vaccination va se déployer sur le territoire à compter du mois de janvier 2021 et par phases successives.

La Haute autorité de santé (HAS) a élaboré une stratégie vaccinale, en priorisant les personnes les plus à risque de forme grave (grand âge et comorbidité) et les plus exposées au virus, pour tenir compte d'une arrivée progressive de doses de vaccins au fil de l'année 2021. La vaccination ne concernera pas les mineurs et les femmes enceintes ; elle ne sera pas obligatoire.

La priorisation des publics est essentielle afin de protéger les personnes les plus vulnérables qui peuvent développer des formes graves du coronavirus. Sont notamment concernées les personnes de plus de 65 ans et les personnes qui sont affectées par une maladie. Pour information, les comorbidités identifiées à ce stade sont l'obésité, l'insuffisance respiratoire, l'hypertension artérielle, l'insuffisance cardiaque, le diabète (de type 1 et 2), l'insuffisance rénale chronique, les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans, le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellule souches et la trisomie 21.

Les trois phases de la vaccination recommandées par la HAS sont les suivantes :

- La première sera à destination des personnes âgées résidant en établissements et des professionnels exerçant dans ses établissements et qui présentent au moins une comorbidité. Les vaccins utilisés sont produits par l'entreprise Pfizer. Ces vaccins nécessitent l'administration de deux doses à 21 jours d'intervalle.

Organisée par l'agence régionale de santé et la préfecture, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs concernés, elle commencera en janvier 2021.

- La deuxième, à partir du mois de mars 2021, sera à destination des personnes âgées de plus de 75 ans, en commençant par les plus âgées et/ou présentant au moins une comorbidité ; puis des personnes âgées de 65-74 ans, en priorisant celles présentant au moins une comorbidité ; puis les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et présentant au moins une comorbidité. Cette phase commencera lorsque les vaccins de l'entreprise Moderna seront disponibles ou lorsque la première phase sera terminée et qu'un surplus de vaccins Pfizer sera disponible.

À partir de cette phase, les professionnels de santé libéraux seront largement mis à contribution pour déployer la campagne vaccinale.

- La troisième phase sera à destination du reste de la population (sauf femmes enceintes et moins de 18 ans).

Pour aller plus loin : Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 Recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner :

https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/202011/strategie_de_vaccination_contre_le_sars-cov-2_2020-11-30_10-40-59_242.pdf

Au plan régional, un comité régional de concertation citoyenne et institutionnelle relatif à la vaccination contre la Covid-19 a été installé ce mardi 8 décembre 2020. Il est co-présidé par le préfet de région, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le professeur Schmidt. Pour le département de la Somme, la préfecture, le conseil départemental et l'association des maires y sont notamment représentés.

Au niveau départemental, je présiderai par ailleurs très prochainement un comité départemental en lien étroit avec l'agence régionale de santé, le président du conseil départemental et la présidente de l'association des maires de la Somme. Cette instance partenariale de concertation aura vocation à suivre la campagne vaccinale dans le territoire.

Je reviendrai vers vous dans les meilleurs délais afin de vous tenir informés des modalités précises de déploiement de cette campagne vaccinale dans notre territoire.

3. Des tests antigéniques sont déployés à compter de ce mois de décembre 2020 pour augmenter les dépistages.

Les nouveaux tests antigéniques rapides constituent un outil supplémentaire pour réduire les chaînes de transmission virale. Ils viennent en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection à la Covid-19. Comme le test RT-PCR, il consiste en un prélèvement par voie nasale avec un écouvillon. Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, permettent la mise en œuvre sans délai des mesures d'isolement et de contact tracing.

3.1. Les tests antigéniques à destination des collectivités territoriales et des entreprises peuvent être réalisés sous réserve d'une déclaration préalable à l'Agence régionale de santé et à la préfecture.

Pour les populations soumises à une importante circulation virale (cluster ou collectivité territoriale particulièrement touchée), un dépistage peut être organisé par les maires et les chefs d'entreprise après déclaration auprès du représentant de l'État.

Les services de l'agence régionale de santé et de la préfecture mettent à disposition des organisateurs deux boîtes mail dédiées (ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr et pref-depistage-covid19@somme.gouv.fr) afin de les aider à évaluer l'opportunité de la réalisation de telles campagnes.

3.2. Les personnels des établissements scolaires publics et privés sous contrat des 1er et 2^e degrés et des établissements de formation agricole pourront être dépistés par test antigénique.

Le dépistage du personnel des établissements scolaires publics et privés sous contrat des 1er et 2^e degrés et des établissements de formation agricole vont faire l'objet de campagnes de dépistage par test antigénique à compter du 15 décembre 2020.

4. Point sur le calendrier d'aménagement des mesures relatives au confinement.

Depuis le 15 décembre, les mesures suivantes s'appliquent :

- un régime de couvre-feu de 20 h à 6 h du matin est mis en place **avec libre circulation le soir du 24 décembre. Le couvre-feu va donc s'appliquer pour le soir de la Saint-Sylvestre** ;
- les déplacements inter-régionaux sont autorisés ;
- les déplacements ne sont plus soumis au régime des attestations, sauf de 20 h à 6 h ;

Les déplacements sont donc interdits à partir du 15 décembre de 20 h à 6 h sauf pour les six motifs suivants :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ;
- déplacement pour raison de santé (aller à l'hôpital, soins urgents, acheter des médicaments en pharmacie de garde) ;
- déplacement pour motif familial impérieux (garde des enfants, porter assistance à une personne vulnérable) ;
- déplacement pour des missions d'intérêt général (aide alimentaire, maraudes...);
- déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- déplacement pour sortir votre animal de compagnie.

À cet effet une nouvelle attestation est disponible.

En outre :

- il est fortement recommandé de limiter à 6 adultes maximum le nombre de personnes réunies pour les festivités de Noël. Lors de ces célébrations, les personnes devront appliquer scrupuleusement les gestes barrières et veiller aux personnes vulnérables ;

– la jauge d'accueil dans les lieux de culte sera inchangée, à savoir deux sièges libres entre chaque personne ou entité familiale et une rangée sur deux qui doit rester inoccupée.

5. L'arrêté portant obligation du port du masque dans le département de la Somme est prolongé.

Après avoir pris l'avis de l'Agence régionale de santé, j'ai prolongé jusqu'au 20 janvier 2021 l'arrêté portant obligation du port du masque dans le département.

6. Les dispositifs d'aide d'urgence destinés aux entreprises représentent à ce jour un montant d'environ 792 millions d'euros dans le département de la Somme.

Le fonds de solidarité a bénéficié à 9 621 entreprises pour un montant global de 34,27 millions d'euros (au 3 décembre 2020).

L'indemnisation versée au titre de l'activité partielle s'élève à 109,74 millions d'euros. Elle concerne 7669 établissements et 58 915 salariés (au 7 décembre 2020).

Le prêt garanti par l'État a bénéficié à 3 324 entreprises samariennes pour un montant total de 483,7 millions d'euros (au 27 novembre 2020).

Des mesures de bienveillance fiscale ont été accordées à 1 886 entreprises pour un montant total des impôts concernés de 11,66 millions d'euros (au 3 décembre 2020).

Le report des cotisations bénéficiant aux indépendants et aux entreprises s'élève à 145, 97 millions d'euros (au 26 novembre 2020).

L'aide versée au titre du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) concerne 8036 travailleurs indépendants artisans commerçants pour un montant de 6,25 millions d'euros. L'aide financière exceptionnelle (AFE) a été mise en place lors du second confinement. Cette aide est de 1 000 € par travailleur indépendant et 500 € pour un micro entrepreneur et ne peut être versée qu'une seule fois. À ce jour, 124 personnes en ont bénéficié dans la Somme, pour un montant total de 0, 09 millions d'euros (au 24 novembre 2020).

7. J'ai réuni le comité départemental de suivi du Plan de relance de la Somme le 3 décembre 2020 en présence des élus du département et des représentants des forces économiques et sociales samariennes.

Le comité vise à assurer le suivi des mesures, à donner une vue d'ensemble de l'application du plan de relance dans les territoires et à signaler les éventuelles difficultés opérationnelles dans sa mise en œuvre. L'ensemble des acteurs locaux ont été informés des modalités de mise en œuvre du plan et de suivi l'avancement des projets dans les territoires.

La déclinaison territoriale du Plan de relance passe par le soutien à l'investissement public grâce à l'augmentation exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2020 et 2021. Dès 2020, des crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la

transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine ont permis d'enclencher une relance rapide et massive des projets publics. La dotation se compose d'une première délégation de crédits de **3,88 millions** d'euros en 2020 et d'une seconde délégation de crédits de **5,35 millions** d'euros en 2021. Une enveloppe complémentaire est prévue pour 2021 (950 millions d'euros au niveau national), fléchée uniquement sur la rénovation thermique des bâtiments des communes, des EPCI et des conseils départementaux. Les collectivités souhaitant bénéficier d'une subvention seront amenées à justifier de la contribution de leur projet à l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Le Plan de relance se traduit également par des appels à projets déconcentrés au niveau régional gérés par des opérateurs (ADEME, Agence de l'eau, Banque des territoires, etc.).

Pour assurer une meilleure visibilité de ces mesures et permettre aux collectivités et entreprises de s'en saisir, un rappel des outils d'information mobilisés a été fait :

- le site national du plan France Relance permet un accès à des fiches mesures actualisées à partir du profil du porteur de projet et de la thématique poursuivie: <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>
- un guichet unique à destination des entreprises ouvert du lundi au vendredi par la DIRECCTE, le conseil régional, la chambre régionale de commerce et d'industrie et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat est accessible au : **03 59 75 01 00**
- le dispositif est complété par un site internet régional: <https://soutien.hautsdefrance.fr/>
- une boîte fonctionnelle unique est mise en place au sein de la préfecture afin d'informer et d'accompagner les porteurs de projets (collectivités) : **pref-relance@somme.gouv.fr**